



# COMPTE-RENDU

## DU CONSEIL MUNICIPAL

28 février 2022

**Nombre de membres :**

En exercice : 29

Présents : 20

Votes : 28

**Présents :** Mesdames Messieurs Vincent GOYET, Catherine STEKELOROM, Stéphane MARLOT, Antoine BRUNO, Christelle PAKULIC, Mireille GOYET, Éric VIVIN, Patrick LAMBERT, Malika VIVIN, Éric BARRAT, Sandrine NEGRE, Thierry BAZZALI, Frank SULTAN, Cindy GAUVIN, Lucas GILLY, Denis BARROERO, Jean-Claude METHEL, Roger BERNET, Béatrice ALIPHAT, Maria Madalena FARINA-MENDES DA SILVA.

**Excusés avec pouvoir :**

Madame Marie-Aude PEZERIL a donné procuration à Monsieur Vincent GOYET,  
Monsieur Julien DETREZ a donné procuration à Monsieur Thierry BAZZALI,  
Madame Marie-Paule DELLAROVERE a donné procuration à Madame Mireille GOYET,  
Monsieur Jérôme ADAM a donné procuration à Madame Catherine STEKELOROM,  
Monsieur Frédéric SABATIER a donné procuration à Monsieur Antoine BRUNO,  
Madame Magali BARBEAU a donné procuration à Mme Christelle PAKULIC,  
Madame Sophie LAMBERT a donné procuration à Monsieur Patrick LAMBERT,  
Madame Bernadette BONZOM a donné procuration à Monsieur Roger BERNET,

**Absents :**

Madame Claudine DE RIVAS

**Secrétaire de séance : Madame Catherine STEKELOROM**

## ORDRE DU JOUR

### Désignation du secrétaire de séance

Madame Catherine STEKELOROM a été désignée secrétaire de séance.

### Décisions du Maire

#### Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 13 décembre 2021

Le Conseil municipal, à la majorité avec 27 voix POUR et 1 Abstention (Denis BARROERO).

APPROUVE le procès-verbal du Conseil municipal du 13 décembre 2021

#### Délibération n° 2022-01 : Institutionnel – Installation d'un nouveau conseiller municipal

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Le Conseil municipal, à la majorité, avec 26 voix POUR, et 2 abstentions (Roger BERNET, Bernadette BONZOM).

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-4,

Vu le Code électoral, notamment l'article 270,

Vu le courrier de Monsieur le Maire en date du 7 février 2022 constatant la démission de Madame Evelyne GUILLERMET née RICHAUD

Vu le courrier du Maire en date du 7 février 2022 informant le Préfet de la démission de Madame GUILLERMET,

Considérant que Madame Maria Madalena FARINA-MENDES DA SILVA suivante la liste du groupe « Saint Mitre en vie » a fait connaître son accord pour intégrer le conseil municipal.

PREND ACTE de la démission de Madame GUILLERMET née RICHAUD Evelyne et de l'installation de Madame Maria Madalena FARINA-MENDES DA SILVA en qualité de conseillère municipale ;

MODIFIE le tableau du conseil municipal, joint en annexe.

#### Délibération n° 2022- 02 : Institutionnel – Modification des délibérations n° 2020-12 et 2020-54 relatives aux indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des conseillers municipaux

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Le Conseil municipal, à la majorité, avec 23 voix POUR, et 5 abstentions (Denis BARROERO, Jean-Claude METHEL, Roger BERNET, Béatrice ALIPHAT, Bernadette BONZOM).

CONFIRME la répartition de l'enveloppe indemnitaire globale arrêté par délibération n° 2020-12 rappelée ci-dessus ;

MODIFIE le tableau récapitulatif des indemnités sans majoration aux membres du Conseil municipal annexé à la délibération n°2021-54 comme proposé dans l'annexe jointe à la présente délibération ;

**PRECISE** que les arrêtés de délégation des trois conseillers municipaux délégués seront modifiés en ce sens

**Délibération n° 2022- 03 : Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)- Remplacement d'un membre démissionnaire**

**L'exposé de Monsieur le Maire entendu,**

**Le Conseil municipal, à la majorité, avec 23 voix POUR et 5 Abstentions** (Denis BARROERO, Jean-Claude METHEL, Roger BERNET, Béatrice ALIPHAT, Bernadette BONZOM).

**Vu** l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui précise que le Conseil d'administration du CCAS comprend des membres élus en son sein par le conseil municipal et, en nombre égal, des membres nommés par le maire ;

**Vu** l'article R.123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui précise la procédure de remplacement des administrateurs élus démissionnaires ;

**Vu** le courrier reçu le 13 janvier 2022 par lequel Madame Evelyne GUILLERMET née RICHAUD fait part de sa démission de ses fonctions de conseillère municipale,

**Vu** le courrier de Monsieur le Maire en date du 7 février 2022 constatant la démission de Madame Evelyne GUILLERMET née RICHAUD

**Vu** le courrier du Maire en date du 7 février 2022 informant le Préfet de la démission de Madame GUILLERMET,

**DESIGNE** Madame Marie-Aude PEZERIL comme représentant de la Ville au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale en remplacement de Madame Evelyne GUILLERMET née RICHAUD, démissionnaire.

**MODIFIE** la liste des représentants des membres du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS comme suit :

- Madame Catherine STEKELOROM
- Monsieur Lucas GILLY
- Madame Mireille GOYET
- Madame Marie-Aude PEZERIL
- Madame Claudine DE RIVAS

**PRECISE** que ce Conseil d'Administration est constitué pour la durée du mandat.

**Délibération n° 2022- 04 : Finances - Rapport sur les Orientations Budgétaires 2022**

**L'exposé de Monsieur le Maire entendu,**

**Le Conseil Municipal,**

**PREND ACTE** de la tenue du débat relatif au rapport sur les orientations budgétaires 2022.

**Délibération n° 2022- 05 : Finances -Vote du quart des crédits d'investissement – Annule et remplace la DCM 2021-91**

**L'exposé de Monsieur le Maire entendu,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**



**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales article L.1612-1 ;

**Vu** le budget de l'exercice 2021 dûment approuvé par le Conseil Municipal par délibération 2021-25 du 12 avril 2021 détaillés par chapitre ;

**Vu** la décision modificative n°1 du budget 2021 dûment approuvé par le conseil Municipal par délibération 2021-51 du 29 juin 2021 ;

**Vu** la décision modificative n°2 du budget 2021 dûment approuvé par le Conseil Municipal par délibération 2021-73 du 22 novembre 2021 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire, avant l'adoption du budget de l'exercice 2022 à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits de l'exercice 2021 détaillés par chapitre :

Chapitre budgétaire Investissement	B.P.2021 DM n°1+2 En euro	RAR 2020 Inscrits au B.P. 2021	Montant Net	Quart des crédits En euro
16-Emprunts et dettes assimilées (hors capital d'emprunts)	5 000,00	-0,00	5 000,00	1 250,00
20-Immobilisations corporelles	84 712,86	-8 559,86	19 038,25	19 037,25
204-Subventions d'équipement versées	80 000,00	-0,00	80 000,00	20 000,00
21-Immobilisations incorporelles	1 377 506,65	-180 527,65	1 196 979,00	299 244,75
23-Immobilisations en cours	2 967 306,59	-448 452,59	2 518 854,00	629 713,50
27-Autres immobilisations financières	6 000,00	-0,00	6 000,00	1 500,00
458-Opérations sous mandats	195 310,43	-24 178,43	171 132,00	42 783,00
<b>TOTAL</b>	<b>4 715 836,53</b>	<b>-661 718,53</b>	<b>4 054 118,00</b>	<b>1 013 529,50</b>

**Délibération n° 2022- 06 : Finances - Demande d'aide financière au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône dans le cadre du dispositif « Aide à l'embellissement des façades et paysages de Provence »**

**L'exposé de Monsieur le Maire entendu,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la Délibération N°2019/48 en date du 23/09/2019,

**Considérant** que les dossiers de subvention ont été déclarés complets et recevables,

**ATTRIBUE** les subventions aux propriétaires privés des parcelles AA204, AH201, AW45 et AW140, dont la liste est jointe en annexe 1, pour un montant global de 28 119 €.

**PRECISE** que dans le cas où le montant des factures acquittées et validées par l'architecte conseil seraient inférieures aux devis présentés, il sera fait application du taux de 70% à ce montant pour redéfinir le montant définitif de la subvention.

**SOLLICITE** la participation financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à hauteur de 70 %, soit un montant de 19 683 € au titre du dispositif d'aide à l'embellissement des façades et des paysages de Provence.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs à cette demande.

**Délibération n° 2022- 07 : Urbanisme - Cession de la parcelle section AA N°255**

**L'exposé de Monsieur le Maire entendu,**

**Le Conseil municipal, à la majorité, avec 23 voix POUR et 5 voix CONTRE** (Denis BARROERO, Jean-Claude METHEL, Roger BERNET, Béatrice ALIPHAT, Bernadette BONZOM).

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'urbanisme,

**Vu** la décision N°2017.18 en date du 23/11/2017 par laquelle la commune a exercé son droit de préemption urbain,

**Considérant** que la commune ne souhaite pas mettre en œuvre les travaux de liaison piétonne ayant justifié l'acquisition de la parcelle AA255,

**Considérant** le droit de priorité aux acquéreurs évincés lors de l'exercice du droit de préemption,

**Vu** l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 13/10/2021,

**Considérant** que le prix auquel la commune est tenue de proposer la cession du bien aux acquéreurs évincés est fixé sur la base du prix mentionné dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner,

**DECIDE** d'accepter la cession de la parcelle cadastrée section AA N°255 au prix de 411 € TTC (QUATRE CENT ONZE EUROS) ;

**AUTORISE** le Maire à signer l'acte authentique correspondant.

**Délibération n° 2022- 08 : Convention de financement de travaux pour l'intégration souterraine des ouvrages de distribution d'énergie électrique dans l'environnement - allées de la plage d'Arthur Tranche 2 avec le SMED13**

**L'exposé du rapporteur entendu,**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de financement de travaux avec le SMED 13 pour les opérations suivantes :

"Mise en technique discrète et/ou en souterrain des réseaux de distribution publique d'énergie électrique" de l'Allée de la plage d'Arthur - tranche 2

Montant estimatif des travaux : 161 159 € HT

SMED 13 : 48 000 € HT

Participation Commune : 113 159 € HT

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits en section d'investissement au budget des exercices 2023 et suivants.

**Délibération n° 2022- 09 : Education - Participation aux frais de séjours des enfants partant en centres de vacances – Eté 2022**

**L'exposé du rapporteur entendu,**

**Le Conseil municipal, à la majorité, avec 23 voix POUR, 3 voix CONTRE (Denis BARROERO, Jean-Claude METHEL, Béatrice ALIPHAT), et 2 abstentions (Roger BERNET, Bernadette BONZOM).**

**Considérant** l'intérêt éducatif que peut présenter pour les enfants de la commune la participation aux séjours en centres de vacances,

**Considérant** que le coût de ces séjours peut constituer un obstacle à l'inscription de nombreuses familles,

**DECIDE** de porter sa participation à 50 % du prix du séjour dans la limite d'une aide maximale de 650 €.

**PRECISE** que pour les familles le montant de l'aide sera calculé de la manière suivante :

- 50 % du tarif du séjour pour le 1<sup>er</sup> enfant,
- 50 % du tarif du séjour + 30 euros pour le second enfant,
- 50 % du tarif du séjour + 2x 30 euros pour le 3<sup>ème</sup> enfants et les suivants.

**DIT** que les participations seront versées directement sur le compte bancaire des familles sélectionnées après transmission par les familles au service Scolaire-Jeunesse, de la preuve du paiement de la totalité du séjour (facture acquittée), du Relevé d'Identité Bancaire du compte sur lequel l'aide sera versée et de l'attestation de présence du ou des enfants au séjour pour lequel la famille a eu un accord préalable de la commune sur le montant de la participation ;

**DIT** que la famille devra rembourser le montant de l'aide versée en cas d'annulation du séjour du fait du prestataire ou de la famille ;

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits en section de fonctionnement sur le budget communal exercice 2022 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

**Délibération n° 2022- 10 : Personnel – Instauration de l'allocation forfaitaire de télétravail**

**L'exposé de Monsieur le Maire entendu,**

**Le Conseil municipal, à la majorité, avec 23 voix POUR et 5 voix CONTRE (Denis BARROERO, Jean-Claude METHEL, Roger BERNET, Béatrice ALIPHAT, Bernadette BONZOM).**

**Vu** le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;

**Vu** l'arrêté NOR : TFPF2123627A du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;

**DECIDE** d'instaurer le « forfait télétravail » afin d'indemniser les agents pour les frais engagés par eux au titre du télétravail, dans les conditions et selon les modalités prévues par le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021.

**PRECISE** que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.

**DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice 2022.

**Délibération n° 2022- 11 : Personnel – Modification du protocole d'accord sur le temps de travail du personnel de la commune de Saint Mitre les Remparts.**

**L'exposé de Monsieur le Maire entendu,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

**Vu** la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

**Vu** la lettre d'observation de M. le Préfet sur l'illégalité de la « journée du maire » jusqu'alors accordé dans le protocole en vigueur,

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique en date du 17 décembre 2021,

**DECIDE** de modifier le protocole d'accord sur le temps de travail du personnel de la ville de Saint Mitre les Remparts, tel qu'annexé à la présente délibération en supprimant « la journée du Maire » qui était jusqu'alors accordée pour que le 24 décembre redevienne un jour travaillé tout en réservant la possibilité aux agents de le prendre sur leurs jours RTT, à raison d'une demi-journée.

**ABROGE** le protocole d'accord sur le temps de travail du personnel de la commune adopté par délibération n°2017-017 du 13 mars 2017.

**Délibération n° 2022- 12 : Personnel – Contrat groupe d'assurance des risques statutaires**

**L'exposé de Monsieur le Maire entendu,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code des Assurances ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

**Vu** le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Vu** le code de la commande publique et notamment l'article L. 2124-3 relative à la procédure avec négociation ;

**Vu** le code de la commande publique et notamment l'article R. 2124-3 qui fixe les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation est possible ;

**Vu** la délibération n° 58\_21 du Conseil d'Administration du CDG 13 en date du 6 décembre 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe d'assurance des risques statutaires ;

**DECIDE** de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le CDG 13 va engager début 2018 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Pour chaque catégorie d'agents (IRCANTEC, CNRACL), les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023
- Régime du contrat : capitalisation.

Les frais exposés au titre du présent contrat groupe représentent 0,10 % de la masse salariale de la collectivité à régler au CDG13 pendant toute la durée du contrat.

**PREND ACTE** que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CDG 13 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

### **Délibération n° 2022- 13 : Personnel – Actualisation et modification du tableau des effectifs – Transformation de postes suite aux avancements de grade au titre de l'année 2022**

**L'exposé de Monsieur le Maire entendu,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique qui a introduit l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion ;

VU le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 (articles 13 à 20) relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administrative paritaires ;

VU l'arrêté n° 2021/010 du 7 janvier 2021 instaurant les lignes directrices de gestion pour la commune de Saint Mitre les Remparts ;

VU le tableau des effectifs ;

**Considérant** que les arrêtés de nomination par voie de détachement des deux postes d'adjoints administratifs territoriaux principaux de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet et du poste d'agent de maîtrise territorial à temps complet ont été pris ;

**Considérant** que l'arrêté de radiation des effectifs de la ville d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet a été pris ;

**DECIDE** de la transformation de postes suivants pour permettre la nomination des agents concernés par un avancement de grade au titre de l'année 2022 :

- Un emploi de technicien territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe (IB 389/638) en lieu et place d'un emploi de technicien territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1<sup>ère</sup> classe (IB 388/558) en lieu et place d'un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Un emploi de bibliothécaire principal (IB 593/1015) en lieu et place d'un emploi de bibliothécaire

**DECIDE** d'actualiser le tableau des effectifs afin de prendre en compte la nomination de deux adjoints administratifs territoriaux principaux de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet et de l'agent de maîtrise territorial à temps complet et la radiation des effectifs d'un adjoint administratif territorial à temps complet.

**ADOpte** l'actualisation et la modification du tableau des effectifs de la Commune.



**PRECISE** que les postes transformés sont déclarés vacants dans l'attente des arrêtés de nomination des agents concernés.

**INFORME** les membres du conseil municipal que la présente modification du tableau effectif sera applicable à compter du 28 février 2022 une fois que les arrêtés de nomination auront été pris.

**DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice 2022.

La séance est levée à 20h47.

Le Maire,  
Vincent GOYET

